Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260605-05_06_2026_53-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 h30, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 1er juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 16 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, DEVILLER Nathalie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*BEAUNE Alexandra, GUIGNARD Stéphanie, BIZON-LIARD Virginie*
Pouvoirs :	*BEAUNÉ Alexandra à RONDEAU Landry, GUIGNARD Stéphanie à GUILLET-HAROUDJ Nelly, BIZON-LIARD Virginie à JULIEN Fabrice*
Secrétaire de séance :	*BLOUIN Emilie*

N°05-06-2026-53- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION VELO EN LIBRE-SERVICE

Le schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers (validé par délibération le 1er décembre 2021) définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services pour encourager la pratique cyclable et notamment pour des trajets de courte distance.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts) exercée en lieu et place des communes, la Communauté de communes souhaite mettre en place un service expérimental de location de vélos à assistance électrique en libre-service.

Ce service consiste à proposer aux usagers la location d'un vélo à assistance électrique directement depuis la voie publique et accessible 24h sur 24. Des stations permettant de sécuriser le stationnement des vélos sont donc installées sur l'espace public à des endroits stratégiques c'est-à-dire, visible et proche de lieux d'habitations et de pôles générateurs de déplacements.

Pour les besoins de cette installation, la Commune de Mesnard-la-Barotière doit autoriser la Communauté de communes à occuper de façon temporaire son domaine public par le biais d'une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la Commune de Mesnard-la-Barotière sur le site suivant :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260605-05_06_2026_53-DE

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Voirie publique	Trottoir en enrobé	Sur trottoir longeant le mur à proximité de la place de la Libération	Environ 10 m²	Totem d'information fixe et VAE

Pour les besoins de cette installation, la Commune de Mesnard-la-Barotière et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public. Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 dernier alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 2 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Délibération n°1 du 9 décembre 2020 portant modification des statuts pour prise de la compétence organisation des mobilités,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public de la Commune de Mesnard-la-Barotière pour l'installation d'une station vélo en libre-service pour une durée expérimentale de 2 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 05 juin 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance E. BLOUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).